

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE
CANTON D'ALBERTVILLE 2-C4
COMMUNE DE TOURNON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Affichage : 11/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

"Autorité Compétente"
par délégation

DATE DE CONVOCATION
31/03/2017
DATE D’AFFICHAGE
31/03/2017

L’AN DEUX MILLE DIX-SEPT
Le 7 avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, au chef-lieu, en séance ordinaire, sous la présidence de M. TORNIER Xavier, Maire.

Présents : M. BENEITO, M. MIANO, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme BERTHET, M. ALIOUA, Mme BEGEY, Mme LHOST-DUNOYER, Mme LASSIAZ, Mme SABAINI, Mme MILLAT, Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 14
VOTANTS 14

Absent excusé : M. AMANN (donne procuration à Mme SABAINI), M. BECCHERLE (donne procuration à M. TORNIER) et M. GARDET-CADET.

Secrétaire : Mme Sandrine BERTHET

N°16/2017 - OBJET : Délibération complémentaire sur les objectifs de la prescription de la révision générale du plan local d’urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois Grenelle de l’Environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et leurs décrets d’application ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d’Avenir pour l’Agriculture, l’Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron » ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 153-11, et L 103-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/03/2007,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Considérant que les études nécessaires pour préciser les objectifs de la mise en révision du PLU ont été réalisées,

Décide de compléter la délibération du 26 septembre 2014, avec les objectifs suivants :

1. Objectifs en matière d'organisation du territoire communal :
 - Reconsidérer le développement communal en limitant l'extension urbaine et en confortant le chef-lieu,
 - Lancer une opération structurante à dominante d'habitat, à proximité de l'école et de la mairie,
 - Limiter la consommation excessive de l'espace, notamment en réduisant la surface des terrains classés en zone à urbaniser au PLU en vigueur, en cohérence avec les orientations du ScoT d'Arlysère,
 - Structurer et densifier l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
2. Objectifs en matière d'habitat
 - Permettre la création de suffisamment de logements pour poursuivre une croissance démographique maîtrisée,
 - Diversifier l'offre actuelle de logements pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire communal,
3. Objectifs en matière d'environnement, paysage et cadre de vie :
 - Mieux prendre en compte la préservation de l'environnement, des paysages et des espaces agricoles, notamment en protégeant les espaces agricoles stratégiques et les espaces naturels remarquables du territoire de la commune (notamment la forêt alluviale de l'Isère),
 - Préserver les vues remarquables sur le patrimoine architectural, et notamment sur le château et sur la Tourmotte,
 - Préserver le corridor écologique identifié à l'est du territoire communal, en limite avec la commune de Gilly sur Isère.
 - Prendre en compte le PPRi de l'Isère en Combe de Savoie.
4. Objectifs en matière de protection du patrimoine :
 - Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti et paysager pour maintenir les caractéristiques du chef-lieu historique, et ainsi préserver et renforcer l'identité communale.
5. Objectifs en matière de développement économique :
 - Favoriser le développement des grandes zones d'activités intercommunales situées sur le territoire communal.
6. Objectifs en matière de déplacements :
 - Améliorer les possibilités de déplacements doux sur la commune, notamment la marche à pied.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Savoie et notifiée :

- au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil départemental de la Savoie,
- au Président de la Communauté d'Agglomération d'Arlyère, dont la commune est membre,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture,
- aux Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.


Le Maire,
M. Xavier TORNIER.